

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2017

OBLIGATION DE CASIER JUDICIAIRE VIERGE POUR LES CANDIDATS À UNE
ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE, LÉGISLATIVE OU SÉNATORIALE - (N° 4291)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 2

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Les infractions d'atteintes à la confiance publique, réprimées aux articles 441-1 à 441-6 du même code ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les condamnations au titre de manquements au devoir de probité sont incompatibles avec l'exercice d'un mandat électif, il est logique qu'il en soit de même avec les condamnations pour faux et usage de faux.